Communiqué de presse

Le 11 septembre 2025

La CGSS Réunion et les syndicats agricoles s'engagent dans la prévention des risques dans le secteur agricole.

Les présidents des syndicats agricoles de La Réunion :

- **CGPER** ***(Confédération Générale des Planteurs et Eleveurs de La Réunion)*** – Jean-Michel MOUTAMA
- **CR974** ***(Coordination Rurale de La Réunion)*** – Guibert BOULANGER
- **FDSEA** ***(Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de La Réunion)*** – Stéphane SARNON
- **JA** ***(Jeunes Agriculteurs de La Réunion)*** – Guillaume SELLIER
- **UPNA** ***(Unis Pour Nos Agriculteurs de La Réunion)*** – Dominique CLAIN

et le directeur général de la Caisse générale de sécurité sociale signent le 11 septembre 2025, une convention régionale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifiques aux activités de l'agriculture.

Contexte et enjeux du partenariat

Ce partenariat s'inscrit dans une dynamique commune portée par la CGSS Réunion et les syndicats agricoles pour améliorer la sécurité et les conditions de travail des salariés des exploitations agricoles.
Le Comité Technique Régional de la CGSS a voté l'élaboration et la signature d'une convention régionale d'objectifs permettant aux entreprises agricoles de la Réunion de bénéficier d'aide financières de la CGSS par le biais de contrats de prévention.

Objectifs de la convention

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.
A ce titre, la convention doit notamment permettre :

- la promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention,
- l'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise,
- le développement de la prise de conscience et de la prise en compte de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs,
- l'amélioration du niveau de prévention des risques objets de cette convention
- la promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

Public cible

Cette convention s'adresse aux entreprises agricoles relevant du code risque 011AA (culture et élevage dans les DOM) employant moins de 200 salariés.

Bénéfices attendus

Réduction des risques d'accident du travail et de l'exposition à des risques de maladie professionnelle, en particulier concernant les risques suivants :

- mécaniques,
- liés aux manutentions et circulations,
- liés aux nuisances chimiques,
- liés aux nuisances physiques (bruit, vibration…) et thermiques,
- liés à une mauvaise ergonomie des postes et situations de travail,
- liés au manque d'hygiène,
- liés au manque de formation.

Pourquoi cette nouvelle convention ?

Les entreprises agricoles sont éligibles aux dispositifs d'aide financière du régime général, à savoir les Subventions Prévention (entreprises de moins de 50 salariés) et Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU).
Du fait du développement de nos partenariats et interventions dans le secteur agricole, un nombre croissant d'entreprise bénéficie chaque année d'une aide (cf. tableau ci-dessous).

Année	Nb d'aides accordées	Montants payés
2021	1	22 450 €
2022	2	42 000 €
2023	5	69 136 €
2024	8	119 950 €
2025*	7	98 868 €

** Données au 13/08/2025*

Parmi ces 23 dossiers, 9 ont été plafonnés à 25 000€, le montant maximum des subventions prévention. L'ambition de certains de ces projets a été revue à la baisse du fait du plafonnement de nos subventions prévention.

Afin de pouvoir accompagner des projets de plus grande envergure, il est nécessaire de pouvoir mobiliser le dispositif « Contrat de Prévention ». Pour cela, une convention d'objectifs entre l'assurance maladie – risques professionnels et les organisations professionnelles d'un secteur d'activité doit être signée. De nombreuses Conventions Nationales d'Objectifs existent entre la CNAM et diverses activités professionnelles, hors secteur agricole.
Ainsi, une Convention Régionale d'Objectifs doit être mise en place à La Réunion.

Après accord de principe de la CNAM le 06/02/2025, un projet de CRO a été élaboré et présenté au Comité Technique Régional. Les partenaires sociaux ont pris décision sur les risques prioritaires à traiter, ainsi que sur le plafond financier des contrats de préventions, fixé à 50 000€.

Les partenaires agricoles et les organisations professionnelles ont été informées de la démarche.

En parallèle des dispositifs à destination des entreprises agricoles (employant au moins un salarié), un dispositif d'Aide Financière Simplifiée Exploitant est proposé aux exploitants agricoles travaillant seuls. Ce dispositif local s'inscrit dans le cadre des aides proposées par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et permet de financer des investissements visant à réduire les risques de manutention, de chute et d'exposition aux produits chimiques. L'aide est plafonnée à 1 000€.

CONTACTS PRESSE :

Agence communication : David JOURLIN - 0262 40 33 03 - 0692 02 21 86 - media@cgss.re
Direction Prévention des Risques Professionnels : Xavier FAREL - 0262 73 10 21 - 0692 85 30 17 - xavier.farel@cgss.re